

Décision n°33/2023

Objet : Extension des locaux de l'espace Jeunes - Fourniture et installation d'une cuisine équipée et aménagée – SARL VENDEL (Cuisine Plus Montpellier-Vendargues) et SARL BENOIST (MCM Marbrerie) – Décision n°11/2023 annulée et remplacée

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-22 4° ;

VU la délibération du conseil municipal n°08/2020 en date du 25 mai 2020, attribuant à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les délégations prévues à l'article L. 2122.22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, d'un montant inférieur à 90.000 € H.T, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au Budget ;

VU la décision n°11/2023 du 8 mars 2023 relative à la commande d'une nouvelle cuisine équipée et aménagée pour les futurs locaux de l'espace jeunes faisant l'objet de travaux de restructuration et d'extension ;

CONSIDERANT que la réalisation des plans de travail doit être effectuée par une entreprise distincte du cuisiniste et qu'il convient dès lors d'annuler et de remplacer la commande globale de 14.017,17 € auprès du cuisiniste, par deux commandes distinctes ;

DECIDE

Article 1 Sont passées commandes est passée à la dont le siège est pour la fourniture et l'installation d'une cuisine équipée et aménagée pour les besoins de l'extension de l'espace jeunes, auprès des entreprises désignées ci-après :

Description des travaux	Entreprise Siège	Montant en € H.T.
Fourniture et installation d'une cuisine équipée et aménagée	SARL VENDEL (Cuisine Plus Montpellier-Vendargues) 4 placette Calypso - 34740 Vendargues	10.433,21 €
Fourniture et pose des plans de travail et crédence	SARL BENOIST (MCM Marbrerie) 1214 route de Baillargues – 34130 Mauguio	3.583,96 €
	Total =	14.017,17 €

- Dates prévisionnelles de livraison et d'installation : à partir du 12/06/2023,
- Modalités particulières de règlement : versement d'un acompte de 30% à la signature « bon pour accord » des devis.

Article 2 La dépense correspondante est prévue au budget de la commune, chapitre 23.

Article 3 La présente décision annule et remplace la décision n°11/2023 du 8 mars 2023 susvisée.

Article 4 Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte en prochaine réunion publique du Conseil Municipal.

Article 5 Monsieur le Maire informe du caractère exécutoire du présent acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au contrôle de légalité.

Décision certifiée exécutoire par :

Transmission en Préfecture

Mise en ligne le 25/05/2023

Fait à Vendargues, le 24 mai 2023.

Le Maire,
Guy LAURET.

